

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, M. KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie, MM MAGNIER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7

Date d'affichage : 31 Octobre 2018

Date de la Convocation : 31 Octobre 2018

Ordre du jour :

Etude des devis pour les panneaux d'agglomération "Croisy"

Etude devis des plaques de rues et numéros de maisons pour 3 Hameaux

Bilan financier

Clôture de la régie de recettes "pêche" et destruction des tickets

Prévoyance mutuelle pour les agents

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Etude devis des travaux de terrassement impasse aux Grands-Bois pour un écoulement des eaux pluviales

- Etude devis travaux de chauffage sur le réseau de chaleur

- Service Civique

ETUDE DES DEVIS POUR LES PANNEAUX D'AGGLOMERATION "CROISY"

Délibération n° 2018-064

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant les panneaux d'agglomération d'entrée et de sortie pour le Hameau de Croisy,

DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de chez SIGNANET pour un montant de 579,20 € + 25 € de frais de port soit 604,20 € TTC

Le devis comprend :

- 2 panneaux 1 600 x 400 avec le texte suivant CROISY Cne de LA CHAPELLE-ST-ANDRE, pour un montant de 256,00 € HT

- 2 panneaux 1 600 x 400 avec le texte barré suivant CROISY Cne de LA CHAPELLE-ST-ANDRE, pour un montant de 256,00 € HT

- 4 brides 80 x 40 pour un montant de 11,20 € HT

- 2 tubes acier galva 80 x 40 de 2,5 m pour un montant de 56,00 € HT

Et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 623

ETUDE DEVIS DES PLAQUES DE RUES ET NUMEROS DE MAISONS POUR 3 HAMEAUX : BUZY – LE BUISSON – LES GRANDS-BOIS

Délibération n° 2018-065

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des devis de la Fonderie de Surgy installée à Varzy concernant la fourniture des plaques de rues pour **les hameaux de Buzy , Le Buisson et Les Grands-Bois soit 44 maisons à Buzy, 25 maisons au Buisson et 31 maisons aux Grands-Bois**

DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis n° 487 de la Fonderie de Surgy avec l'Écusson d'un montant de 3 546,00 € HT soit 4 255,20 € TTC comprenant :

- 20 plaques de rue (livrée avec visserie et cache vis) pour un montant de **998,00 € HT**
- 20 poteaux simple galva 80*40*3000 pour un montant de **910,00 € HT**
- 20 bouchons de poteau pour un montant de **58,00 € HT**
- 100 plaques numéro (livrée avec visserie et sans cache vis) pour un montant de **1000,00 € HT**
- 20 peintures sur poteau pour un montant de **580,00 € HT**

L'option écusson a déjà été facturée en 2017 pour un montant de **450,00 € HT**, il ne nous sera donc pas facturé une seconde fois.

Et autorise à l'unanimité le Maire a signé toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 programme 127 du budget

BILAN FINANCIER

Au 08/11/2018, le budget s'élève comme suit :

Fonctionnement Dépenses : 264 656,85 € Fonctionnement Recettes : 302 457,68 €

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Charges à caractère Général	103 155,19 €	Atténuation de charges	6 743,10 €
Charges de personnel	65 913,93 €	Opération d'ordre de transfère	14 171,30 €
Atténuation de produits	43 587,00 €	Produits des services du domaine	15 572,07 €
Opération d'ordre de transfère	15 291,30 €	Impôts et Taxes	136 259,00 €
Autres charges de gestion	27 102,38 €	Dotations et participations	107 193,91 €
Charges financières	9 607,05 €	Autres produits de gestion	21 218,30 €
		Produits exceptionnels	1 300,00 €
TOTAL	264 656,85 €	TOTAL	302 457,68 €

Investissement Dépenses : 170 145,62 € Investissement Recettes : 166 503,38 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Rénovation logement 3 Bis Rue du Bourg	24 805,86 €	11 954,95 €
Démoussage toiture Eglise	10 583,77 €	
Travaux de voirie 2017	63 072,28 €	
Travaux Forestiers 2017	7 997,79 €	DCE : 6 171,00 €
Achat Berlingo	14 732,90 €	8 832,90 €
Travaux Forestiers 2018	501,00 €	
Travaux de Voirie 2018	2 490,08 €	
Achat Terrain	3 900,00 €	
Achat tondeuse autoportée	8 587,40 €	6 458,40 €
Emprunts	33 174,54 €	
Caution	300,00 €	
DCE 2015		4 066,00 €
Plan de désherbage		1 117,00 €
FCTVA		5 986,00 €
Excédents de fonctionnement		121 732,13 €
Dépôts caution		185,00 €
TOTAL	170 145,62 €	166 503,38 €

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES "PECHE" ET DESTRUCTION DES TICKETS

Délibération n° 2018-066

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 02 juillet 2007 autorisant la création de la régie de recettes pour les tickets de pêche

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des tickets de pêche

Article 2 – les tickets de pêche disponibles à la trésorerie de Varzy seront détruits

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 Décembre 2018

Article 4 – que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**CONVENTION DE PARTICIPATION – PREVOYANCE - ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA
NIEVRE**

Délibération n° 2018-067

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Le cas échéant :

Vu l'avis du comité technique en date du *(ou Vu la saisine du Comité technique en date du...),*

Considérant que la collectivité de La Chapelle-Saint-André souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire ou son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

✚ 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

✚ 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

✚ 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 selon le salaire de l'agent comme suit :

- Montant en euros : 38 € brut pour Mme PERRONNET Sophie
- Montant en euros : 34,20 € brut pour M. BAUDEL Geoffrey
- Montant en euros : 5 € brut pour Mme BERNARD Patricia

✚ 4°) de saisir le comité technique pour recueillir son avis sur la participation de la collectivité

✚ 5°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ 6°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ETUDE DEVIS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT IMPASSE AUX GRANDS-BOIS POUR UN ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Délibération n° 2018-068

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis Monsieur SEGUIN Denis de St Malo concernant les travaux de terrassement dans le chemin de Foncine au hameau des Grands-Bois pour l'écoulement des eaux pluviales de Mme TROCCY Sylvie vers le fossé coté route avec 1 regard de visite sur 42ml pour un montant de **2 780,00 € HT soit 3 336,00 € TTC**

DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de Monsieur SEGUIN Denis

Et autorise à l'unanimité le Maire a signé toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 615232 du budget

ETUDE DEVIS DES TRAVAUX DE PLOMBERIE SUR LE RESEAU DE CHALEUR – RUE DU BOURG

Délibération n° 2018-069

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis Monsieur POTIER Bernard concernant les travaux de plomberie sur le réseau de chaleur Rue du Bourg suite à la fuite trouvée dans la cave de la Poste pour un montant de **5 388,05 € HT soit 6 465,66 € TTC**

DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de Monsieur POTIER Bernard

Et autorise à l'unanimité le Maire a signé toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 615221 du budget

AGENT DE CONVIVIALITE – MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 2018-070

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2019**

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de **107,58 euros par mois**, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

VIREMENT DE CREDIT N° 2 – TRAVAUX DE REPARATION DU MUR PLAN D'EAU ROUTE DE BUZY

Délibération n° 2018-071

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
023	231	155	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	6 172,80
			TOTAL	6 172,80

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
023	231	148	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- 6 172,80
			TOTAL	- 6 172,80

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les virements de crédits ci-dessus.

VIREMENT DE CREDIT N° 3 – CHAPITRE 65

Délibération n° 2018-072

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	6533	COTISATIONS RETRAITE	960,00
65	6531	INDEMNITES	40,00
		TOTAL	1 000,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
012	64161	EMPLOIS JEUNES	- 1 000,00
		TOTAL	- 1 000,00

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les virements de crédits ci-dessus.

VIREMENT DE CREDIT N° 4

Délibération n° 2018-073

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
014	739221	FNGIR	1,00
		TOTAL	1,00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6064	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- 1,00
		TOTAL	- 1,00

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les virements de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

---- ETUDE DE RENATURATION DU SAUZAY

Le projet s'inscrit dans la programmation du Contrat Global pour l'Eau Nivernais-Forterre, qui vise une amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble de son territoire (71 communes). Cette démarche s'inscrit plus largement au sein de la Directive Cade sur l'Eau (DCE) qui vise un bon état des masses d'eau pour 2012 ainsi qu'une non dégradation de l'état existant.

Le site d'étude se situe le long du Sauzay, sur les parcelles de Monsieur BRETON, à la Chapelle Saint-André. Il s'étend du pont de Croisy jusqu'à l'aval du lavoir de Croisy, soit un peu plus de 1000 mètres de cours d'eau. Le projet prendra en compte les terrains limitrophes et pourra être étendu si cela s'avère nécessaire.

Le Sauzay est un cours d'eau classé en 1^{ère} catégorie piscicole, mais également réservoir biologique.

Le bureau d'étude retenu pour réaliser le projet est le CDEE (Conseil Diagnostic Eau Environnement). L'entreprise se situe en Franche-Comté.

Le bureau d'étude va donc réaliser 2 avant-projets détaillés :

- déviation du Sauzay dès l'amont du site par le drain qui rejoint le ruisseau des forges, déviation du ruisseau des forges vers le chenal central, comblement du ruisseau des Forges, restauration du chenal central
- Dérivation du Sauzay au niveau du plan d'eau vers le chenal central, déviation du ruisseau des Forges vers le chenal central, comblement du ruisseau des Forges, restauration du chenal central.

La séance a été levée à 20 h 15